

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2013

RÉFORME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 815)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par

M. Bourdouleix, M. Borloo, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Fritch, M. Fromantin, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 15, supprimer les mots :

« le vice-président du Conseil d'État, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de relever le poids que donne au Conseil d'État la présence de son vice-président, prévue par le projet de loi. En effet, le Conseil d'État interviendrait directement pour la nomination d'un membre extérieur et partiellement, pour la nomination de cinq membres extérieurs. Cet amendement vise donc à supprimer le vice-président du Conseil d'État de la liste des personnes chargées de désigner les personnes qualifiées.